MAUREPAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°41 du 20 MAI 2019
Réglementation de stationnement et circulation temporaire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu l'arrêté municipal n°181-2008 du 28 octobre 2008 relatif à la lutte contre le bruit.

Considérant la demande d'autorisation de l'entreprise CANAS, mandatée par ENEDIS, domiciliée au 7 rue Langevin 78130 LES MUREAUX, pour des travaux de réouverture de 47 fouilles pour des raccordements au réseau électrique et pose de coffrets avenue du Vercors, sente de la Chartreuse, rue de Savoie, square du Dauphiné et sente de Chablais à Maurepas.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1
L'entreprise CANAS réalisera des travaux de réouverture de 47 fouilles pour des raccordements au réseau électrique avec pose de coffrets avenue du Vercors, sente de la Chartreuse, rue de Savoie, square du Dauphiné et sente de Chablais à Maurepas, à compter du 3 juin 2019, pour une durée de 3 mois.

Article 2
Les travaux aux abords des groupes scolaires devront se faire impérativement pendant les vacances scolaires.

Article 3
Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sauf aux engins de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords, mais la circulation sera maintenue en alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire.

Article 4
Afin de permettre la mise en place d'une base vie, 3 places de stationnement seront neutralisées aux abords des chantiers.

Article 5
La sécurité du chantier, la signalisation réglementaire verticale et horizontale de chantier, le balisage diurne et nocturne et cheminement piétonnier seront sous la responsabilité de la société CANAS qui s'engage également à la remise en l'état du site à l'identique.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas
2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr

Article 6
L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier sont réputés gênants au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. La fourrière peut, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la Police Municipale.

Article 7
La société CANAS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 8
Monsieur le Commisaire de Police d'Elancourt, les sociétés CANAS et ENEDIS, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Myriam DEBUCQUOIS
Adjointe au Maire
Déléguée à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Amélioration du Cadre de Vie et aux Travaux

MAIRIE DE MAUREPAS
Yvelines

Arrêté n°41 du 20 mai 2019
Affiché le : 23 mai 2019

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Mairie de Maurepas
2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr